

VARENNE SAINT GERMAIN

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 09 novembre 2022 à 19h30

Présents : *André COTTIN, Gilles BALLY, Laurence CLEMENT, Frédéric AVIDOS, Julie ALLAGNON-MORLAT, Valérie BONNARD, Loïc VIGNERON, Christian PACAUD, Christine LIOI, Daniel-Georges PROVOST, Xavier BUISSON, Agnès GODARD, Laurence GUINET, Pierre QUELIN.*

Absents : *néant.*

Secrétaire de séance : *Christian PACAUD.*

Le maire André COTTIN souhaite la bienvenue et accueille les membres présents.

M. *Christian PACAUD* est désigné secrétaire de séance.

Le maire annonce l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022,
- Convention de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique,
- Motion de soutien à l'Association des Maires de FRANCE,
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- Réalisation d'un emprunt pour les travaux 2022,
- Révision des tarifs communaux à compter du 01 janvier 2023,
- Affaires diverses : comptes rendus de réunions, SIEB information sur le RPQS, SYDESL, décorations de fin d'année, PLUi, droit de préemption, formation des élus, repas des aînés, Téléthon, cérémonie du 11 Novembre.

➤ **Approbation du procès-verbal (PV) de la réunion du 21 septembre 2022**

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du PV.

Le maire sollicite le vote des membres du conseil municipal sur le PV de la séance du 21 septembre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ **Convention de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique.**

Lors du précédent Conseil Municipal, le maire a fait part que le SYDESL avait pour projet de poser un nouveau poste de transformation de courant sur le parking « Centre Bourg » (environ 10 m² de terrain) et ainsi soulager les postes de la Marlière, du Bourg et du Château. Pour ce faire, la commune doit signer une convention de mise à disposition de cette partie de terrain.

Le maire donne lecture de la convention proposée par le SYDESL.

La convention fait état que la commune de Varenne Saint Germain est propriétaire des parcelles 117 et 413 section D, sur lesquelles le poste doit être implanté. La commune fournit l'emplacement à titre de servitude de droit commun régit par le code civil. Le propriétaire concède au SYDESL le droit d'occuper une surface de 10 m².

Chaque conseiller prend connaissance d'un dossier photographique sur lequel apparaît l'implantation du poste. Celui-ci sera implanté sur le trottoir situé entre le parking et la départementale. Aucune fouille ne sera réalisée sur l'ensemble du parking, le réseau enterré passera sur le pourtour du parking.

M. Daniel-Georges PROVOST demande si la totalité de la partie verdure et le trottoir vont être utilisés.

Le Maire répond que le transformateur va se trouver sur une partie du trottoir le long de la départementale et un petit dépassement sur le côté parking dans l'alignement des deux candélabres. Il ne va pas nuire pour le stationnement. Le transformateur doit émettre un bruit de l'ordre de 45 décibels.

M. Xavier BUISSON demande pourquoi la pose ne pourrait-elle pas se faire dans le pré en face. Le Maire lui répond que dans ce cas-là, il faut acheter une parcelle de terrain, ce terrain n'est pas communal et c'est à la commune de fournir le terrain pour ce type de projet.

Après toutes ces explications, le maire sollicite le vote des membres du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ **Motion de soutien à l'Association des Maires de FRANCE (AMF).**

La mairie a reçu il y a quelques jours un courrier du président de l'Association des Maires de FRANCE. Il demande aux conseils municipaux de se mobiliser avec l'AMF, pour exprimer leurs préoccupations concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur la capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Le Maire fait lecture de la motion de l'AMF.

Le maire sollicite le vote des membres du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

La trésorerie a adressé la mise en non-valeur d'une créance d'un redevable pour la somme de 0,20 €. Cette créance est un reliquat de location de la salle polyvalente datant de 2018.

Le maire sollicite le vote des membres du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à 13 voix pour et une abstention.

➤ **Réalisation d'un emprunt pour les travaux 2022.**

Le maire informe les membres du conseil qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 25 000,00€ destiné à financer les travaux du logement communal partiellement réalisés en 2022 auprès de la Poste – la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

La poste ne fait pas d'offre d'emprunt en dessous de 40 000€.

Les deux autres établissements bancaires nous ont fait les propositions suivantes :

La Caisse d'Épargne propose :

Un taux de 2,20%, révisable et indexé sur le taux du livret A.

Frais de dossier à 100€

Remboursement trimestriel uniquement : sur 6 ans : 1118€ - sur 8 ans : 857€ et sur 10 ans : 701€

Le Crédit Agricole propose :

Un taux fixe de 3,21% pour 6 et 8 ans et 3,28 % pour 10 ans

Sans frais de dossier

Durée	Annuel	Semestriel	Trimestriel	Mensuel
6 ans	4647,11€	2307,02€	1149,36€	382,20€
8 ans	3593,03€	1794,14€	888,96€	295,63€
10 ans	2972,79€	1467,32€	765,63€	244,65€

M Pierre QUELIN demande à quoi va servir cet emprunt. Le Maire répond que c'est pour payer les travaux du logement communal. Même si une grande partie de ces travaux est réalisée, terminée et payée tant que l'ensemble n'est pas achevé, les subventions ne sont pas versées. Cet emprunt permettra de faire face à cette attente de subvention et donnera de la souplesse aux budgets à venir.

M. Xavier BUISSON demande si la somme envisagée pour l'emprunt est de 55 000€. Le Maire répond qu'il prévoit 25 000€. Il a été mis 37 000 € au budget primitif pour les travaux. Cette somme avait été reportée sur 2022 car nous n'avions rien payé en 2021. Nous n'aurons pas la totalité des subventions car le montant des travaux sera moins élevé par rapport aux devis de 47 000€. Nous avons eu d'autres devis moins chers et il y a eu des travaux fait en régie (travaux réalisés par les Services Techniques).

M. Pierre QUELIN demande pourquoi ne pas avoir emprunté plus tôt dans l'année. Le Maire répond que le conseiller aux décideurs locaux du centre des finances publics avait conseillé d'attendre la fin d'année pour voir l'état des finances de la commune avant de faire cet emprunt.

M. Loïc VIGNERON demande si on doit vraiment emprunter. Le Maire répond que c'est plus prudent pour l'élaboration des budgets à venir.

Il est demandé au conseil de faire un choix pour cet emprunt et quelle banque choisir.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le choix du Crédit Agricole pour la somme de 25 000€ sur une durée de 8 ans pour un remboursement mensuel de 295,63€ au taux fixe de 3,21%.

➤ Révision des tarifs communaux à compter du 01 janvier 2023.

Chaque conseiller dispose d'un tableau sur lequel apparaît les tarifs appliqués par la commune à ce jour.

Salle polyvalente

Le Maire informe que le tarif des énergies a fortement augmenté, il propose au conseil municipal de revoir les tarifs des énergies pour la salle polyvalente.

M. Frédéric AVIDOS ajoute que l'électricité facturée à la commune pour la salle polyvalente en avril était de 0,27 €/KW, le Maire complète, au mois d'octobre, le tarif est passé à 0,56 €/ kW et que l'augmentation va continuer sur 2023.

M. Pierre QUELIN demande pourquoi la commune n'a pas adhérer au tarif groupé proposé par le SYDESL il y a quelques années en arrière. Le Maire répond que le conseil municipal n'était pas d'accord à cette époque. L'adhésion à l'heure actuelle est moins avantageuse.

Le Maire a été contacté par la société ANTARGAZ. Leur proposition est intéressante. Le changement de prestataire impose le changement des cuves. Le projet de changement de société est à l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente, il augmente le tarif de l'électricité et du gaz. L'électricité passera à 0,60 €/kW consommé et le gaz à 2,50€ le m³ consommé au 01 janvier 2023. Ces changements seront apportés au règlement et à la convention établie pour la salle polyvalente.

		Au 01/01/2023
Salle des Fêtes	Location week-end + jours fériés (extérieur à la commune)	280,00€
	Location week-end + jours fériés (résidents commune)	
	1° location	140,00€
	2° location	280,00€
	Association communale	
	1° location	0€
	2° location	140,00€
	Location en semaine (du lundi au vendredi non férié)	140,00€
	Location pour une réunion en semaine sans vaisselle	70,00€

Cimetière

Après discussion, le conseil approuve le règlement du cimetière proposé par le Maire et fixe les tarifs à appliquer à compter du 01/01/2023 :

- Concession de terrain pour 30 ans : 100, 00 € le m²
- Concession de terrain pour 50 ans : 150, 00 € le m²
- Case du columbarium (contenant jusqu'à 4 urnes) pour 15 ans : 350, 00 €
- Case du columbarium (contenant jusqu'à 4 urnes) pour 30 ans : 500, 00 €
- Case du columbarium (contenant jusqu'à 2 urnes) pour 15 ans : 250, 00 €
- Case du columbarium (contenant jusqu'à 2 urnes) pour 30 ans : 400, 00 €
- Plaque pour la porte des cases du columbarium et la stèle du Jardin du Souvenir : 70, 00 €

Redevances Assainissement au 01 janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les redevances applicables en 2024 sur la consommation de 2023 : la part fixe sera portée à 21 € par foyer et la redevance à 1,15 €/m³.

Les autres tarifs communaux ne sont pas modifiés pour l'année 2023.

➤ Affaires diverses

- Réunion de bureau et Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais (SIEB)

Le Maire fait part du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) du Syndicat Intercommunal des eaux du Brionnais (SIEB), qui doit être présenté à tous les conseils municipaux.

M. Xavier BUISSON fait le compte rendu de la réunion de bureau du SIEB. Il informe l'assemblée que suite à la sécheresse le SIEB revend de l'eau aux syndicats voisins. Cependant en cas de restriction, ce sont les abonnés qui sont privilégiés. Des études sont en cours pour créer un puits supplémentaire pour pallier aux périodes de sécheresse. Le syndicat veut investir dans un puit, les hydrologues sont contre car ils veulent valoriser et tirer plus sur les existants.

Le Maire informe que le prix du mètre cube va passer à 4,11€ pour 120 m³ consommés.

Une personne a été recrutée par la SAUR pour rechercher les fuites sur le réseau d'eau.

M. Xavier BUISSON rajoute que la SAUR est un exploitant du syndicat et que dans le contrat d'exploitation, elle est obligée de respecter certaines contraintes concernant les fuites d'eau. La SAUR depuis 2015 devait réaliser des travaux de réfection de réseau pour une remise en conformité de tous les ouvrages.

Le Maire ajoute que le puits n° 2 de Varenne Saint Germain doit être réhabilité. Il a été donné un montant de 70 000€ qui pourrait être subventionné à hauteur de 30%.

-SYDESL et réduction de l'éclairage public

M. Gilles BALLY fait le compte rendu de l'assemblée générale du Comité Territoriale du Charolais du 12 octobre 2022. Il a été fait une synthèse sur les missions du SYDESL. Il rappelle le projet de création du poste au "PRE DU FOUR" pour la commune.

Des économies d'énergie pourraient être réalisées en remplaçant les ampoules énergivores par des ampoules LEDS et en diminuant le temps d'éclairage (1 heures de coupure = 10% de consommation en moins).

Un conseiller en énergie renouvelable photovoltaïque, éolien et géothermie a été recruté.

M. Daniel-Georges PROVOST demande si la commune ne pourrait pas faire des économies sur l'éclairage public. Le Maire indique que l'abaissement du temps d'éclairage a été mis en place il y a quelques années (23h00 à 06h00) sauf pour le parking qui reste éclairé toute la nuit par sécurité pour les poids lourds en stationnement. Il lance une réflexion pour l'abaisser à nouveau.

Après discussion, le conseil modifie la durée de l'éclairage.

Pour le Bourg RD 982, elle sera de 22h00 à 6h00 et pour tous les autres points d'éclairage de 21h30 à 06h30. Ces modifications seront à voir avec le SYDESL.

-Décorations de fin d'année

Dans le cadre de la sobriété énergétique, le conseil municipal décide de mettre moins de décorations lumineuses et de diminuer la période d'éclairage. Pour cette année elles seront installées du 08 décembre jusqu'à la première semaine de janvier. Les guirlandes installées vers l'école, la mairie et la salle polyvalente resteront éclairées moins longtemps que les années précédentes.

-École

Laurence CLEMENT fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 18 octobre 2022. Les maîtresses ont adressé leurs remerciements habituels, au conseil municipal, aux agents, services techniques, parents et à l'amicale des parents d'élèves. Un point a été fait sur les effectifs de rentrée, pas de changement. Le cycle piscine a été reconduit cette année. Les activités pédagogiques complémentaires auront lieu une fois par semaine dans la classe des grands. Au niveau des projets, le projet « école et cinéma » est renouvelé, le Noël de l'école aura lieu le 10 décembre, avec une intervention des enfants, et la kermesse le 24 juin 2023. Le règlement intérieur a été modifié, notamment pour le sas d'entrée mis en place entre les deux portails. Un rappel est fait sur le protocole sanitaire en cours. La directrice a informé l'assemblée que des entraînements à l'alerte confinement et incendie doivent être réalisés.

Un point est fait sur le parc informatique et sur les travaux non réalisés, cet été par la commune, l'institutrice de la classe des grands étant absente, elle n'a pu donner ses souhaits. En information, la directrice ajoute qu'un composteur de déchets va être mis en place pour la cantine.

Lors du dernier conseil municipal, le maire avait évoqué une rencontre avec la directrice. Cette rencontre a eu lieu et a permis de faire le point sur la gestion des aides apportées par la collectivité.

Le parc informatique arrive en fin de vie, une demande de devis a été faite à l'entreprise « Dépannage informatique à domicile » de M. Frédéric AVIDOS. Il propose de faire don, par le biais de son entreprise de 4 ordinateurs et licences à la commune. Le maire a interrogé l'Association des Maires de Saône et Loire sur la légalité de ce geste, nous attendons une réponse.

-PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune de VARENNE SAINT GERMAIN a été invitée par le cabinet LATTITUDE en charge du PLUi le 12 octobre 2022. Daniel-Georges PROVOST a participé à cette réunion. Une cartographie des zones susceptibles d'être urbanisées a été élaborée. Ces zones ne devraient pas être modifiées puisqu'un PLU est déjà en place sur la commune. La commission urbanisme devra se réunir pour suivre l'avancée de ce dossier.

-Droit de préemption

Le Maire a reçu l'offre d'une étude notariale sur une vente de terrain conformément au code forestier pour une propriété sur la commune aux lieux dits les Près Anglais, Les Terres de Collanges situés vers la station d'épuration. La commune dispose d'un droit de préemption, elle est prioritaire sur tous les acquéreurs. La question se pose si la commune veut se porter acquéreur. Le montant de la proposition de 4 015,83€ pour une superficie de 1 hectare 50 ares.

Le conseil ne donne pas de suite à ce droit de préemption.

-Formation des élus

Le Maire a été contacté par un organisme de formation. Les élus disposent d'un droit à formation dans le cadre de leur mandat. Cette formation est gratuite mais rentre dans le DIF Élu. Les conseillers ne disposant pas de délégation vérifieront l'existence de ce droit à formation.

Il est proposé plusieurs thèmes de formation « Comprendre son budget et identifier les marges de manœuvre », « les enjeux jusqu'en 2026 », « l'essentiel de votre fonction d'élu », « valoriser le travail de l'équipe municipale », « monter ses projets municipaux, les subventions », « mobiliser sa population » et « transition écologique ». Cette formation se déroulerait sur une journée, de préférence un samedi avec un minimum de 6 personnes. Plusieurs conseillers sont intéressés par la formation. "Comprendre son budget et identifier les marges de manœuvre" a été retenu.

-Repas des aînés

Laurence CLEMENT informe que les invitations ont été faites, les retours ne nous sont encore pas tous parvenus. La date butoir est le 12 novembre.

-Téléthon

Le 3 décembre 2022, l'Association GYM VARENNE en partenariat avec la collectivité, organise le TELETHON. Une marche de 5 et 10 kms aura lieu et le vin chaud sera offert au retour par la municipalité.

-Cérémonie du 11 Novembre.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu aux monuments de Pontamailly à 09 h 30 et place de l'Église à 09 h 45, suivi du traditionnel vin d'honneur. Participation du conseiller départemental.

-Voirie

Gilles BALLY informe qu'une rencontre avec M. NEVES est prévue le 7 décembre 2022 pour les travaux sur les routes de la commune et pour voir le pont de Bécheron. Il sera fait des photos pour constituer un dossier pour la police de l'eau et ainsi voir ce qui pourra être réalisé. M. Xavier BUISSON souhaite être présent à cette rencontre.

-Travaux sur l'Église

Les travaux de l'église doivent se faire à la fin du mois de novembre par l'entreprise LABARGE.

-Logement communal

Le Maire informe le conseil municipal du départ le 13 janvier 2023 de la locataire. Le logement sera libre à partir de cette date, le loyer est de 680€. Une annonce sera diffusée.

-Boîte à livres

Christian PACAUD a terminé la boîte à livres. Elle se compose d'un ancien frigo habillé par des planches de palettes. La décoration sera réalisée par Christine LIOI.

La séance est levée à 23 h 17, le Maire remercie les conseillers.

Le Maire,
André COTTIN



Le secrétaire de séance,
Christian PACAUD

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "C. Pacaud", is written over the name of the secretary of the meeting.